Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de reception de l'AR: 29/10/2026
042-214202418-AR_2026_024-AR
A G E D I

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Arrondissement de Roanne

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD

Arrêté réglementant le stationnement des gens du voyage

Le maire de la commune de Saint Jodard,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.I, L2212.2 et suivants,
Vu le Code pénal articles 322-4-1 et 322-15-1
Vu La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifié
Vu les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 05/03/2007 relative à la prévention de la délinquance, modifiant les articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000
Vu l'arrêté préfectoral conjoint n°60-2022 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire 2022-2027

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité,
Considérant que la communauté de Communes Forez-Est met à disposition une aire d'accueil à Feurs de 20 places et une aire d'accueil à Andrézieux-Bouthéon de 120 places, qui sont inscrites dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
Considérant que le Président de la Communauté de Communes Forez-Est a renoncé au transfert du pouvoir de police spécial relatif aux gens du voyage,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire prévue à cet effet est interdite.

ARTICLE 2 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

ARTICLE 4 : Toute occupation irrégulière effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une saisine du Sous-Préfet pour une mise en demeure de quitter les lieux, ou à défaut, d'une saisine par les voies juridictionnelles de droit commun.

ARTICLE 5 : Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires au regard, notamment de l' article L.322-4-I du Code Pénal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, son affichage ou sa

Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de reception de l'AR: 29/10/2026
042-214202418-AR_2026_024-AR
ARRETE

publication. Il peut également être contesté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jodard, Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Forez-Est, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Balbigny, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Roanne.

Le 25/06/2026
Le Maire, Dominique RORY

MAIRIE DE ST JODARD
LOIRE